

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Compte principal – Exercice 2023 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal en mars 2023,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin

d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrit au titre de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette » et hors dépenses sur AP) est de 5 711 758,12 euros.

CONSIDERANT en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'engagement

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au maximum jusqu'à 1 404 454 € pour la section d'investissement (hors dépenses sur AP), répartis de la façon suivante :

Chapitres	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	168 004,00 €
2031	Frais d'études	97 150,00 €
2051	Cessions droits similaires	70 854,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 236 450,00 €
2113	terrains aménagés	100,00 €
2128	autres agencements et aménagements	101 571,00 €
21311	batiments publics - hotel de ville	13 613,00 €
21312	batiments publics - batiments scolaires	298 452,00 €
21318	autres batiments publics	556 659,00 €
2152	installation de voirie	30 445,00 €
21533	réseaux cablés	66 690,00 €
21534	réseaux d'électrification	19 387,00 €
21568	autres matériels outillages incendie	6 579,00 €
2158	autres inst. Matériel. Outi techniques	17 070,00 €
2183	matériel de bureau et informatiques	29 857,00 €
2184	meublier	29 124,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	66 903,00 €



- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023 par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

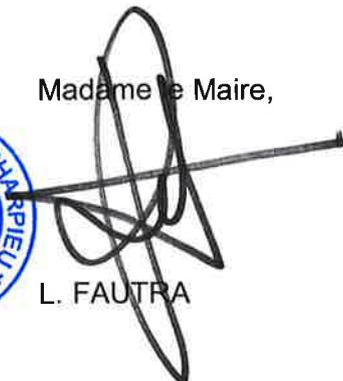
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.